

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : MM Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LEGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Était absent : M. Damien BLANC

Convocation du : 21 juin 2023 - Affichage du : 21 juin 2023

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10/ Conseillers représentés : 0

M. Vincent MAITRE a été élu secrétaire de séance.

Appel des conseillers municipaux : Il est constaté à 18H30, la présence effective de 9 conseillers municipaux. Le quorum est constaté.

Monsieur Vincent MAITRE est désigné secrétaire de la séance du conseil municipal.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 mai 2023, à l'unanimité des membres présents

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION

- DEC 005/2023 – Virement de crédit
- DEC 006/2023 – ASSOCIATION DU VILLAGE DE LA THUILE DE MONTAGNY - Convention de mise à disposition de locaux

Arrivée de Franck ROCHE à 18H40

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2023-057 : RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE D'ADDUCTION DE VERROCHAS – demande d'autorisation de défrichement et de servitude de passage

Le renouvellement de la conduite d'adduction de VERROCHAS prévoit le passage de cette conduite :

- Sur des parcelles communales soumises au Code forestier pour lesquelles un projet de défrichement de la forêt communale de Montagny est nécessaire
- Sur des parcelles communales
- Sur des parcelles privées. Pour ces parcelles, la rédaction des conventions amiables de servitude liées à cette opération contractualisera les accords que la SAS73 aura obtenus. Monsieur le Maire souligne dès lors qu'il est nécessaire de désigner le 1^{er} adjoint pour signer ces documents administratifs en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Concernant les parcelles communales forestières, le Code Forestier prévoit que cette implantation est soumise à autorisation de défrichement accordée par arrêté de Monsieur le Préfet.

Dans ce cadre, la commune sollicite auprès du Ministère de l'Agriculture l'autorisation de défrichement d'une surface de 1740 m² dans la parcelle cadastrale ci-dessous :

Parcelles appartenant à la commune relevant du régime forestier

Commune	Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle (en m ²)	Surface à défricher (en m ²)
MONTAGNY	N 1781	227 640	1740

TOTAL	1740 m ²
-------	---------------------

SURFACE TOTALE A DEFRICHER	1740 m ²
----------------------------	---------------------

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** le Maire à prendre, au nom de la commune, l'engagement de faire procéder aux frais de cette dernière à tous travaux nécessaires au rétablissement de la vocation forestière du terrain objet de la présente demande de défrichement au terme de l'exploitation de l'équipement qui la justifie. Les conséquences de ce défrichement pourront ainsi être considérées comme non définitives pour l'application de l'article R. 214-30 du Code forestier ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la demande d'autorisation de défrichement et **APPROUVE** la désignation de Monsieur Pascal PESSOZ, 1^{er} Adjoint, pour la signature des conventions amiables de servitudes liées à l'opération de renouvellement de la conduite d'adduction de VERROCHAS.

DÉLIBÉRATION N° 2023-058 : VENTE D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE À M. et Mme DUPUY Pierre et Laurence

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal n°2022/093 du 14 novembre 2022 visée par les services de la Sous-Préfecture d'Albertville le 18 novembre 2022 autorisant la vente des délaissés de voirie situés dans les zones urbanisées classées en zone U du PLU ;

Au vu du projet de construction d'une résidence principale de M. et Mme DUPUY, il est proposé au Conseil municipal de vendre le délaissé de voirie situé lieu-dit « la Roche » au droit des parcelles L 633, L 631, L 2145 et L 625 d'une superficie de 73 m² (plan ci-joint) à M. et Mme DUPUY Pierre et Laurence.

M. le Maire précise que la présente vente sera faite sous les charges et conditions ordinaires de droit, moyennant le prix de vente de 13,50 €/m² en application de la délibération mentionnée ci-dessus, soit un montant total de 985.50 €.

En outre et conformément à l'article L1311-13 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, lors de la signature de ce type d'acte administratif, que la Commune soit représentée par un adjoint dans l'ordre de leur nomination, M. le Maire propose au Conseil municipal que M. Pascal PESSOZ, adjoint au Maire, représente la Commune de Montagny lors de la signature de l'acte administratif de vente à intervenir ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** la vente du délaissé de voirie d'une superficie de 73 m², situé lieu-dit « La Roche » à Monsieur et Madame DUPUY dans le cadre de projet de construction pour sa famille ; **DIT** que le prix de vente s'élève à 13,50 €/m², soit un total de 985.50 € ; **ACCEPTÉ** que cette vente soit régularisée par acte administratif ou acte authentique chez un notaire ; **DIT** que les frais liés au transfert de propriété (frais d'acte, document d'arpentage, ...) seront à la charge de l'acquéreur et **AUTORISE** M. Pascal PESSOZ, 1^{er} Adjoint, à représenter la Commune de Montagny lors de la signature de l'acte de vente à intervenir,

conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION N° 2023-059 : DÉSFFECTATION ÉCOLE DU PLAN

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de MONTAGNY a lancé une opération pour la construction d'une nouvelle école dénommée « groupe scolaire Pierre BEROUD » au début des années 1990. Cette école a accueilli les élèves à compter de septembre 1994. Cette nouvelle construction a engendré les fermetures des écoles de la Thuile et du Plan.

En octobre 1994, la désaffectation de l'école de la Thuile a été approuvée par délibération du Conseil municipal mais celle du PLAN n'a pas fait l'objet de cette procédure. La fermeture de l'école du PLAN a été effective à partir de l'année 1994.

Il est rappelé que le bâtiment de l'ancienne école du PLAN a été démolie en 2022 et que la parcelle concernée a fait l'objet d'une division parcellaire pour vendre les lots en terrain à bâtir pour l'habitat permanent.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, en séance du 23 mai 2023, a approuvé la désaffectation de ladite école.

Par courrier du 06 juin 2023, le Sous-préfet d'Albertville a transmis à la Commune de MONTAGNY un recours gracieux en demandant de rapporter la délibération car illégale du fait que l'avis du Préfet doit être sollicité avant de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, RAPPORTE la délibération n° 2023/053 du 23 mai 2023.

DÉLIBÉRATION N° 2023-060 : OPTIMISATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE – Approbation de l'avant-projet et demandes de subvention

Monsieur le Maire rappelle le projet d'optimisation énergétique du Groupe scolaire Pierre BEROUD.

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour cette opération, le cabinet IMHOTEP a transmis le dossier d'avant-projet.

Afin de poursuivre l'avancée de ce dossier, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette phase AVP.

Au vu des difficultés de réaliser des travaux en site occupé, le maître d'œuvre IMHOTEP propose que les travaux se fassent en 3 tranches :

- La tranche 1 concerne le changement des menuiseries et isolation de la façade : 293 521 € HT
- La tranche 2 concerne la réfection et isolation des toitures : 249 522 € HT
- La tranche 3 concerne le changement des systèmes de chauffage, Eau chaude sanitaire, ventilation et finitions intérieures (réalisation des soffites, faux-plafonds, peinture ...) : 298 504 € HT

Monsieur le Maire indique également que, pour financer cette opération, trois demandes de subvention vont être déposées auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de la Savoie et du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 841 547 € HT :

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE l'avant-projet de l'opération avec une réalisation en 3 tranches ; APPROUVE l'estimation prévisionnelle des travaux d'opération « optimisation énergétique du Groupe scolaire » pour un montant de 841 547 € HT ; AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre cette opération ; MANDATE Monsieur le Maire pour le dépôt des dossiers de demandes de subvention auprès des services suivants :

- de l'Etat pour un montant de 168 309 € (20 %)
- du Conseil Départemental de la Savoie pour un montant de 252 464 € (30 %)
- du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de 252 464 € (30 %)

comme indiqué dans le plan de financement joint à la délibération ; DEMANDE à chaque administration l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution de la subvention et AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à cette opération.

DÉLIBÉRATION N° 2023-061 : MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – demande de subvention auprès du SDES

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour

DÉLIBÉRATION N° 2023-062 : VIREMENT DE CRÉDIT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-10-6,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023/032 du 23 mars 2023 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023/028 du 23 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE les transferts de crédits suivants

Objet/libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Fonction	Opération
Immobilisations en cours	Investissement	-3 000	23	231	142
Immobilisations corporelles	Investissement	3 000	21	2131	

Le secrétaire de séance

Vincent MAITRE

Le Maire

Roland DRAVET

